CADRE D'INTERVENTION
2025
« PLAN REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES FEMMES »

Préambule

Dès le début de sa mandature, l'exécutif régional a fait de la Défense des Droits des Femmes une politique majeure de son mandat, mobilisant les moyens régionaux disponibles et au-delà des obligations fixées par le législateur, notamment au travers de la loi n°2017-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'exécutif régional a également réaffirmé son engagement dans la lutte contre les violences à l'encontre des femmes et fait de cette cause un enjeu fondamental de l'égalité femmes-hommes et l'affirmation des valeurs républicaines.

Ainsi depuis 2021, la lutte contre les violence faites aux femmes a été érigée en grande cause régionale du mandat et l'engagement de la Région s'est traduit par la mise en œuvre d'un plan régional ambitieux et essentiel d'Accompagnement des Parcours de Femmes, visant à promouvoir l'accès des femmes à leurs droits fondamentaux, à sécuriser et accompagner les victimes de violences conjugales, et à prévenir les violences dans le système éducatif tout en favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Prenant appui sur l'expertise des acteurs locaux intervenant dans ces domaines, notamment les services déconcentrés de l'Etat, de la Justice et des associations d'aide aux victimes et de défense des droits des femmes, la Région a structuré des partenariats et maillé le territoire afin de proposer des réponses immédiates et de proximité aux besoins des femmes.

Dès lors, l'articulation du tryptique prévention – protection - reconstruction permet d'agir en faveur d'une citoyenneté universelle des femmes pour conduire à un recul des violences qu'elles subissent.

Ainsi, la Région s'est dotée de deux délibérations cadre visant à structurer son intervention en direction de ces publics. On peut citer à cet égard :

- la délibération n°24-0696 du 13 décembre 2024 prenant acte du travail engagé par la Région depuis 2021 dans l'élaboration du parcours régional des femmes victimes de violence ;
- la délibération n°24-0026 du 29 mars 2024 relative aux conventions triennales avec les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et les Mouvements Français pour les Plannings Familiaux.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire

I- PREVENIR ET SENSIBILISER A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

La prévention et la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles sont des enjeux fondamentaux pour réduire le nombre d'acte de violences, protéger les victimes et promouvoir des comportements respectueux. Cette démarche essentielle s'adresse à l'ensemble des citoyens et doit pouvoir être déclinée dans les différentes sphères de la société.

I-1 Dans le Système Educatif :

Afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou scolaire, des actions de prévention et de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants de la région seront menées selon deux modalités d'intervention :

⇨ **Le conventionnement pluriannuel avec les Centres d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles et les Mouvements Français du Plannings Familial.**

La prévention et la sensibilisation des jeunes de 15-25 ans est un axe d'intervention dédié du partenariat structuré entre la Région et ces associations permettant la mise en œuvre d'ateliers de sensibilisations collectives auprès des jeunes de 15-25 ans visant à réduire toutes formes de violences sexistes et sexuelles et lutter contre les stéréotypes de genre.

Téléservice de référence : Egalité Femmes – Hommes (CIDFF, Plannings familiaux, autres associations) – ACTION SPECIFIQUE

⇨ **Le conventionnement entre les Rectorats d'académies et la Région pour l'Egalité Filles – Garçons**

Signée le 3 mars 2023, cette convention engage la Région auprès de la région académique qui propose aux lycées et les établissements publics régionaux et privés sous contrat d'association avec l'Etat, de s'inscrire dans une démarche de labellisation Egalité Filles - Garçons.

Afin d'encourager cette dynamique, l'institution souhaite apporter son soutien aux projets proposés par les établissements qui auront obtenu une labellisation de niveau 1, 2 ou 3 ; une priorité sera donnée pour les lycées labellisés de niveau 2 ou 3. Les projets devront garantir un engagement des lycées dans leur conception et leur mise en œuvre.

Bénéficiaires : Les lycées régionaux publics et privés sous contrat d'engagement avec l'Etat.
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE
Budget global annuel alloué : 40 000€

I-2 Au sein du milieu Culturel et Festif :

Soucieuse de permettre à la jeunesse de Provence-Alpes-Côte-d'Azur de vivre pleinement les festivals régionaux dans des conditions sécurisées, la Région soutient la mise en place d'un dispositif de prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu festif. Le dispositif « SAFER » mis en œuvre par l'association ORANE permet en effet d'intervenir sur une vingtaine de festivals de la région pour prévenir les violences, sécuriser les victimes et les prendre en charge par un

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire

accompagnement psychologique par des professionnels.

De plus, pour prémunir les jeunes contre les risques de soumission chimique, la Région dote depuis 2022 les organisateurs des festivals régionaux ainsi que toutes les associations d'étudiants de la région qui en font la demande de 400 000 « cup anti-drogue ».

Bénéficiaires : Les associations et communes organisatrices de festivals régionaux
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE
Budget global annuel alloué : 30 000 €

I-3 Dans le milieu professionnel et au sein des entreprises :

Dans le secteur de l'entrepreneuriat, la Région accompagne les entreprises dans l'adoption de bonnes pratiques professionnelles pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes de violences. Elle soutient les actions visant à former et sensibiliser les dirigeants au repérage des victimes de violences pour mieux comprendre les conséquences et mesurer l'impact des violences intrafamiliales dans le milieu professionnel.

L'Institution Régionale encourage également les projets visant à adopter les postures dans les situations de violences sexistes et sexuelles au sein de l'entreprise et dans tous milieux professionnels, tout en incitant les victimes à dénoncer les situations de violences physiques, psychologiques, sexuelles et sexistes.

Bénéficiaires : Les associations expertes en la matière
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE
Budget global annuel alloué : 20 000 €

I-4 Dans le milieu Sportif :

La Région inscrit son intervention en matière de lutte contre les violence sexistes et sexuelles dans le milieu sportif via le soutien aux initiatives territoriales innovantes.

La Région apportera son soutien aux initiatives territoriales qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre les associations d'accès aux droits des femmes et les associations sportives. Les actions proposées auront pour objectifs de remobiliser les femmes accompagnées par les associations d'accès aux droits des femmes et de lutte contre les violences autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Bénéficiaires : Les associations sportives, affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports qui portent un projet en partenariat avec les associations expertes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Les associations d'accès aux droits des femmes qui mènent des actions sportives en lien avec les associations sportives ou groupement d'acteurs sportifs.
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE

I-5- Dans l'Espace Public :

La Région souhaite favoriser l'engagement de tous les citoyens dans la lutte contre les violences faites aux femmes à l'occasion de la manifestation du 25 novembre, reconnue journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. A Soutenir les actions proposées par les associations

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire

ou les communes afin d'engager le plus grand nombre de citoyens à cette grande cause :

- Présenter des expositions et des témoignages de femmes qui ont concouru à l'émancipation des femmes et à leur autonomie. Combattre les inégalités à travers le monde, notamment les oppressions dont sont victimes les femmes dans certains pays.
- Animer des espaces urbains autour des violences et des réussites des femmes par et pour les femmes.

Bénéficiaires : Les associations et les communes du territoire régional
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE
Budget global annuel alloué : 16 000 €

II- PROTEGER PAR LE RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURISATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

La Région souhaite renforcer les mesures de protection des femmes victimes de violences en mobilisant l'ensemble des leviers mis en œuvre dans le cadre de la concertation, la coordination et le partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans cet enjeu.

II-1 Créer des Maisons Régionales des Femmes Labellisées dans chaque département :

Afin de renforcer la protection des femmes victimes, qui passe nécessairement par un accompagnement pluridisciplinaire, la Région a priorisé son intervention autour de la création des Maisons Régionales des Femmes Labellisées, guichet unique d'accueil. Ces structures permettent le suivi des femmes victimes, qui débute par une prise de conscience réelle et une reconnaissance de leur statut de victime.

Depuis 2022, onze Maisons Régionales des Femmes ont été créées à :

- La Seyne sur Mer - Françoise Giroud
- Draguignan - Le Cap
- Nice - Pass'R'Elles
- Marseille- Maison des Femmes – Marseille Provence
- Istres et Marseille - Solidarité Femmes 13
- Carpentras – Rheso
- Avignon – Mazarine
- Manosque - Simone Veil
- Cagnes-sur-Mer – Harpèges
- Toulon - Association Service d'Accueil des Victimes de Violences Intrafamiliales.

Une douzième est en cours de création sur le territoire briançonnais en 2025.

La Région finance l'action d'accompagnement psychosocial des victimes. Il s'agit de renforcer le poste de coordinateur du parcours des femmes qui assure également l'accompagnement des femmes victimes de violence. Celui-ci coordonne le parcours dans la prise en charge des victimes de violences en lien avec les associations partenaires.

Pour poursuivre son engagement, la Région soutiendra l'animation des Maisons Régionales des Femmes dans le cadre de leur suivi et de l'évaluation.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire

Ainsi, chaque Maison Régionale des femmes fera l'objet d'un comité de suivi technique et d'un comité de pilotage annuels qui permettront de mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans leur fonctionnement.

Une réunion de concertation entre les Maisons Régionales visera à faciliter les échanges de bonnes pratiques et de ressources entre les différentes Maisons Régionales des Femmes.
Ces instances de concertation et de coordination permettront de renforcer le maillage territorial et la co-construction de nouvelles réponses contribuant à l'amélioration de l'accompagnement des parcours des femmes.

Bénéficiaires : les Maisons Régionales des Femmes
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - ACTION SPECIFIQUE
Budget global annuel alloué : 30 000 € par Maison Régionale

La Région intervient également dans l'ergonomie des Maisons Régionales des Femmes victimes de violences afin de garantir des espaces sûrs, confortables et accueillants qui favorisent le rétablissement ou le bien-être des femmes victimes de violences.
L'intervention régionale relève de l'investissement dans le bâti.

Budget global annuel alloué pour l'investissement : 80 000 € qui relève de la construction/la rénovation des bâtiments (pour une seule demande et par structure).

Enfin, la Région accompagne les projets d'acquisition d'outils informatiques, de matériels électroménagers et de tous matériels contribuant au confort ou de besoins urgents à destination des femmes et de leurs enfants pour les Maisons Régionales des Femmes victimes de violence.
Les femmes accueillies pourront bénéficier de l'accès à ces équipements lorsqu'elles seront forcées de quitter leur domicile et les enfants qui les accompagnent pourront disposer d'espace de jeu et de détente, sous la surveillance de personnel habilité, afin que les femmes puissent mener les entretiens avec les conseillères conjugales, les juristes ou les psychologues.

Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - INVESTISSEMENT
Budget global annuel alloué pour l'investissement : 10 000 € (pour une seule demande et par structure).

II-2 Déployer des dispositifs d'alerte et accompagner les dispositifs judicaires de protection :

Les dispositifs judiciaires de protection à destination des femmes les plus gravement en danger : Téléphone Grave Danger (TGD) et Bracelet Antirapprochement (BAR)

Au titre de la Convention Justice Région 2024-2027, la Région renforce son soutien auprès des 7 associations du réseau France Victimes agréées par la Justice, afin d'accompagner l'accroissement de ces dispositifs.
Sous l'autorité des Procureurs de la République, les associations d'aide aux victimes agréées ont la charge du pilotage de ces dispositifs et de leur articulation avec les services de police et de gendarmerie, ainsi qu'avec les services pénitentiaires chargés du suivi des auteurs.

- Le Téléphone Grave Danger (TGD) est un dispositif judicaire de protection pour les femmes en grave danger. Les téléphones sont programmés pour déclencher une intervention immédiate des forces de l'ordre. Ils sont remis à des victimes de violences conjugales ou de viols dont les auteurs sont considérés comme potentiellement dangereux.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire

- Le Bracelet Antirapprochement (BAR) est un dispositif judicaire de téléassistance pour la protection des femmes en grave danger. En lien avec un téléopérateur, il assure la géolocalisation de l'auteur équipé d'un bracelet et de la victime, équipée d'un boitier. Une alerte est enclenchée si l'auteur se rapproche de la victime dans une zone définie par le juge.

Bénéficiaires : Les associations d'aides aux victimes agréées par le Ministère de la Justice et fédérées à France Victimes. Ces dispositifs spécifiques relèvent du cadre d'intervention de la Direction des Sécurités, au titre de la Convention Justice-Région 2024-2027, et font l'objet d'une téléprocédure dédiée.

II-3 Accompagner les communes dans la sécurisation des Espaces Publics :

Afin de renforcer la sécurité dans l'espace public et lutter contre le harcèlement sexuel et sexiste, la Région soutiendra des projets d'aménagement portés par les communes et ayant fait l'objet d'une concertation territoriale dans le cadre des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.
A cet effet, la Région participera au cofinancement des réalisations de ces aménagements visant à la sécurisation des femmes dans ces espaces urbains.

Bénéficiaires : Les communes engagées en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violence.
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - INVESTISSEMENT
Budget global annuel alloué en investissement : 10 000 € (pour une seule demande par commune)

II-4 Améliorer les conditions d'accueils et d'accompagnement des femmes victimes de violence en territoires ruraux :

La Région soutiendra également l'amélioration des conditions d'accueil et d'écoute des victimes de violences en participant à l'aménagement ou l'équipement des espaces dédiés afin de favoriser la confidentialité des entretiens lors des démarches auprès des services municipaux.

De plus, la Région apportera un soutien à l'aménagement des espaces dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence conjugales en gendarmerie.

Bénéficiaires : Communes rurales et gendarmeries
Téléservice de référence : Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes - INVESTISSEMENT
Budget global annuel alloué en investissement : 4 000€ par projet (pour une seule demande par commune et gendarmerie)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 25/04/2025 - Retour préfecture le 25/04/2025 - Acte n° 25-0071 certifié exécutoire